

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Route d'Auxerre

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société GINGER, en date du 16 décembre 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement Route d'Auxerre entre le rond-point de la Rocade et la rue de la Croix Blanche afin de procéder à des essais de portance sous chaussée pour le compte de T.C.M. ;

Vu l'importance de maintenir la circulation dans les deux sens, accès Hôpital, il y a lieu de réduire la chaussée tout en conservant au maximum les deux sens de circulations,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que pour maintenir l'accès à l'Hôpital, il y a lieu de conserver les deux sens de circulations comme indiqué ci-dessus ;

ARRÈTE

Article 1 : Du lundi 5 janvier 2026 et pendant toute la durée des travaux, soit 15 jours, de 8h30 à 17h la circulation sera réduite ponctuellement et limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier de la Route d'Auxerre entre le rond-point de la Rocade et la rue de la Croix Blanche.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise du chantier. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le Responsable du S.L.A. de Troyes ;

La société GINGER,

Fait à SAINT-ANDRE, le 17 décembre 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE